



## **La suppression de la vignette pharmaceutique** **Evaluation des modalités de mise en œuvre**

**Bruno MAQUART**

L'Inspection générale des affaires sociales s'est intéressée aux modalités de suppression de la vignette pharmaceutique, portée par chaque boîte de médicament remboursable. La vignette, permettant le remboursement par la Sécurité sociale, est inutile depuis la généralisation de la télétransmission des feuilles de soins. Aussi, envisagée dès 1999, sa disparition a-t-elle enfin été programmée pour la fin de l'année 2012. Le rapport évalue les conditions de cette évolution et propose une solution de remplacement simple, compatible avec des délais contraints.

Chaque boîte de médicament emporte notamment, outre la vignette, un code de traçabilité communément appelé DataMatrix. Il est proposé de se servir de ce dernier comme support unique de l'identifiant du médicament. Ce changement conduit à la suppression de toute mention du prix sur la boîte, ainsi qu'y procèdent de nombreux pays étrangers. Les prix et les conditions de prise en charge par l'assurance maladie seraient dès lors appelés sur des bases de données embarquées sur le poste informatique de l'officine, régulièrement mises à jour. Le corollaire en serait l'obligation, pour le pharmacien, de remise au patient d'une facture détaillée sur papier.

Cette solution présente l'avantage précieux de simplifier l'utilisation du prix comme outil de régulation de la dépense pharmaceutique collective. Afin d'en neutraliser les effets négatifs sur l'économie de l'officine, le rapport propose d'introduire une nouvelle procédure de changement de prix progressive. L'obstacle résiduel à une suppression de la vignette à court terme est d'ordre technique, mais il est surmontable : si l'équipement matériel des pharmacies est à 70% adapté, les logiciels ne le sont encore que dans une proportion d'environ 20%. Il est suggéré que l'assurance maladie prenne les mesures permettant d'améliorer la situation à très court terme.

Au-delà, le rapport apporte sa pierre à la réflexion sur un meilleur usage du médicament en proposant l'introduction d'une mention claire et lisible du caractère remboursable ou non du médicament sur la boîte. Il suggère également de réfléchir à une mention du service médical rendu sur la boîte ou la notice du médicament. Dans le même esprit, une base informative publique et gratuite devrait être créée, consultable également sur *smartphone*, en scannant le DataMatrix de toute boîte.

Enfin, le rapport plaide pour une refonte complète des conditions de publicité de l'information tarifaire par l'autorité publique : seraient désormais publiés selon un calendrier fixe, sous forme téléchargeable, des avis tarifaires standardisés, facilement incorporables aux bases de prix utilisés par les pharmaciens.

